

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 14 septembre 2026** à 19 h 30 à la Mairie, 7 rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets :

La demande vise à permettre la création d'un terrain ayant une profondeur minimale de 22,73 mètres, alors que le Règlement de lotissement no. 576-2025 exige, pour un terrain desservi, une profondeur minimale de 30 mètres, soit une dérogation de 7,27 mètres sur une partie du lot 3 573 210.

Identification du site concerné :

L'immeuble est situé sur le lot 3 573 210 du cadastre officiel du Québec à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Messieurs Patrick Rivest et Simon Rivest.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 27^e jour du mois d'août 2026.

(Original signé)

Vianca Moreno
Directrice générale adjointe et greffière